



Onderwerp Sujet	Classification et obligations de contrôle des monte-charges et plateformes élévatrices fixes auxquels s'applique la directive machine_ 2ème partie : Ascenseurs et plateformes élévatrices
Wetgeving - voorschrift - relatie Législation - prescription relation	RGPT, Codex, directive Machine
Trefwoorden Mots clef	Ascenseurs, plateformes élévatrices, obligations de contrôle
Vraag - Omschrijving onderwerp Question - Description sujet	En raison de lacunes et de manques de précisions dans la législation, divers SECT ont adopté au le cours des années différentes interprétations et méthodes de travail relatives aux obligations de contrôle de ces appareils. Bien qu'il existe de bons arguments pour chacune de ces visions, le manque d'uniformité créée de la confusion chez les clients ce qui ne contribue pas à une bonne réputation du secteur de contrôle. L'obligation de contrôle présenté par la présente est donc une tentative d'arriver à une uniformité dans le secteur, sans toutefois qu'il existe un cadre juridique obligatoire.

1) Tableau récapitulatif:

NR	ENGINE	Définition et prescriptions techniques	Obligation de contrôle en environnement professionnel	Remarques
3	Ascenseurs et plateformes élévatrices inclinées à l'usage des personnes à mobilité réduite	NBN EN 81-40	Maisons de repos et de soin: annuellement par un SECT (arrêté du gouvernement flamand 09.12.2011) Code art IV.2-14	

2) Explication définitions et prescriptions techniques:

1. Monte-escaliers et plateformes élévatrices se déplaçant le long d'une trajectoire inclinée destinés aux personnes à mobilité réduite
 - o NBN EN 81-40:2008:
 - Equipement destiné au transport de personnes (debout ou assises) ou de personnes dans un fauteuil roulant, se déplaçant entre un ou plusieurs arrêts à l'aide d'un siège ou d'une plateforme guidée se déplaçant le long d'un plan incliné.



GEMEENSCHAPPELIJK TECHNISCH ORGAAN
van de Erkende Controleorganismen – E.D.T.C.

ORGANE TECHNIQUE COMMUN
des Organismes de Contrôle agréés – S.E.C.T.

PROJECTGROEP CERTIBEL VZW GROUPE DE PROJET CERTIBEL ASBL

TECHNISCHE NOTA
NOTE TECHNIQUE

Ref.n°
Versie
Version
Datum
Date
Pag.

GTO TN/H/H/010B
DEF – v 3.1
22.09.2021
2 de 3

- Se déplaçant dans un escalier ou sur une surface inclinée.
 - Prévus pour être utilisés par une personne.
 - Chariot est directement retenu et guidé par un ou plusieurs rails de guidage.
- Définition selon l'arrêté du gouvernement flamand du 09.12.2011: ascenseurs montés le long des escaliers entre différents niveaux et destinés au transport de personnes, tels que les ascenseurs.



Besluit
Conclusion

En l'absence d'un cadre juridique uniforme, causée par des définitions dépassées et peu claires, il est recommandé que tous les SECTs affiliés à l'OTC appliquent les prescriptions techniques et les fréquences minimales de contrôle proposées dans le tableau récapitulatif.

Il est recommandé que les fréquences minimales de contrôle proposées, soient également appliquées pour les appareils installés dans des bâtiments résidentiels.



GEMEENSCHAPPELIJK TECHNISCH ORGAAN
van de Erkende Controleorganismen – E.D.T.C.

ORGANE TECHNIQUE COMMUN
des Organismes de Contrôle agréés – S.E.C.T.

PROJECTGROEP CERTIBEL VZW GROUPE DE PROJET CERTIBEL ASBL

TECHNISCHE NOTA
NOTE TECHNIQUE

Ref.n°
Versie
Version
Datum
Date
Pag.

GTO TN/H/H/010B
DEF – v 3.1
22.09.2021
3 de 3

Bijlage Annexe	Néant
Geschiedenis Histoire	NA

Goedkeuring WG Approbation GT	Goedkeuring BC Approbation CP
datum/date 22.09.2021 ref. pv GTO GH 03/2021	datum/date 03.12.2021 ref. pv GTO BC 05/2021
 Ir. Peter De Feyter	 Jos Windy

Nota : De informatie opgenomen in deze technische nota wordt uitsluitend ter beschikking gesteld voor informatieve doeleinden en kan geenszins in tegenspraak zijn met enige wetgeving. Het GTO kan niet aansprakelijk gesteld worden voor enige schade als gevolg van de consultatie of het gebruik van de informatie vervat in deze technische nota. Het auteursrecht en alle intellectuele rechten op de informatie, in de technische nota beruilen bij het GTO en deze informatie kan niet worden gereproduceerd zonder voorafgaande en uitdrukkelijke toestemming.

Note : L'information contenue dans cette note technique est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas être en contradiction avec la législation. L'OTC ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la consultation ou de l'utilisation de l'information contenue dans cette note technique. L'OTC est dépositaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'information dans la présente note technique : cette information ne peut être reproduite sans son consentement préalable et explicite.

